

# RETRAITES LA CFDT REVENDIQUE LE MAINTIEN DU RÉGIME SPÉCIAL POUR LES CHEMINOTS AU STATUT & DE NOUVEAUX DROITS POUR LES CONTRACTUELS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN

**La CFDT Cheminots a écrit au Premier ministre pour poser ses revendications d'une réforme réellement juste.**

## **LE MAINTIEN DE L'INTÉGRALITÉ DES DROITS DU RÉGIME SPÉCIAL POUR TOUS LES CHEMINOTS AU STATUT**

La réforme ferroviaire de 2018 a fermé le recrutement au statut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Bien que la CFDT Cheminots s'y soit opposée, c'est aujourd'hui un fait établi par la loi. Cette mesure a anticipé la réforme du régime spécial de retraite des cheminots en choisissant la façon dont il devait s'arrêter (fermeture du flux à l'entrée, mais maintien de tous ceux qui y sont déjà). Partant de ce constat, la CFDT Cheminots demande logiquement au gouvernement de maintenir tous les droits existants dans ce régime fermé. Chaque cheminot au statut doit pouvoir continuer à bénéficier des droits prévus par ce régime jusqu'à son départ à la retraite. C'est la seule modalité de transition acceptable.

## **LA CONQUÊTE DE DROITS NOUVEAUX POUR LES CONTRACTUELS AFIN DE PRENDRE EN COMPTE DES SPÉCIFICITÉS**

La fermeture du recrutement au statut se traduit par de moindres cotisations patronales pour les nouveaux embauchés. La CFDT Cheminots demande au gouvernement une négociation sur l'utilisation de cette économie. En tout ou partie, elle pourrait utilement être mise à contribution

pour financer des compléments au régime universel pour les salariés contractuels. Il existe en effet de nombreuses sujétions particulières, de nombreux emplois pénibles à la SNCF, mais aussi dans les entreprises de la branche ferroviaire. Il est légitime que ces conditions spécifiques d'exercice de l'emploi puissent donner lieu à des compensations en matière de droits à pension dans le futur régime à points, mais aussi dans un régime complémentaire spécifique de branche. La CFDT Cheminots demande donc au Premier ministre une négociation approfondie sur ce second sujet afin d'en déterminer les modalités précises. ☺☺☺

**LA CFDT A POSÉ CES REVENDICATIONS JUSTES POUR LES CHEMINOTS. DES NÉGOCIATIONS SONT EN COURS ET DES RÉPONSES DOIVENT ÊTRE APPORTÉES AVANT LE 22 NOVEMBRE. C'EST EN FONCTION DE CES RÉPONSES QUE LA CFDT SE POSITIONNERA, PAR CONSULTATION DE SES ADHÉRENTS, SUR LES SUITES À DONNER. ALORS QUE CERTAINS N'ONT RIEN À PROPOSER, LA CFDT AGIT POUR GARANTIR VOS DROITS D'AUJOURD'HUI ET CONSTRUIRE VOS DROITS DE DEMAIN.**





Monsieur Édouard Philippe, Premier ministre  
Hôtel de Matignon  
57, rue de Varenne  
75700 PARIS

Paris, le 24 octobre 2019

## OBJET : RÉFORME DES RETRAITES

Monsieur le Premier Ministre,

Le déclencheur de la **récente crise sociale** au sein de la SNCF a porté sur **une défaillance grave de sécurité** à laquelle il convient que l'entreprise apporte des réponses opérationnelles adéquates. Cependant, son ampleur est également révélatrice d'un **profond malaise** au sein du Groupe public ferroviaire, sur lequel la CFDT a alerté à de multiples reprises le gouvernement et la direction du Groupe, tout en portant régulièrement **de nombreuses propositions** pour tenter d'y remédier. Ces alertes et ces propositions n'ont malheureusement pas été prises en considération, au prix d'une dégradation toujours accrue du climat social.

La CFDT s'est engagée dans les discussions en vue d'une **réforme universelle des régimes de retraite** à la condition que le futur système puisse assurer la pérennité d'une **redistribution fondée sur la solidarité intergénérationnelle**, permettre une répartition plus juste que le système actuel en faveur des salarié-e-s les moins favorisé-e-s, couvrir plus efficacement les interruptions de carrière, mieux prendre en compte la pénibilité, garantir un dispositif de transition progressive et adapté à chaque situation entre les régimes actuels et le régime futur. Il serait redoutable que de tels enjeux ne puissent pas être discutés en raison d'une crise sociale motivée par des catalyseurs d'inquiétude et de mécontentements distincts de la question des retraites.

Dans ce contexte, il convient d'avoir une approche pragmatique et équilibrée sur **la question sensible du système de retraites applicable aux salariés actuels et futurs du Groupe public ferroviaire**. Un premier constat est déterminant : la loi *Nouveau pacte ferroviaire* du 27 juin 2018 a fait du régime spécial de retraite des cheminots un régime fermé par **la fin du recrutement au statut au 1<sup>er</sup> janvier 2020**. Un second constat primordial porte sur la **complexité du système de rémunération** en vigueur au sein du Groupe public. Dans la situation actuelle, la rémunération de base prise en compte pour le calcul de cotisation (correspondant à « l'assiette liquidable ») est souvent **très inférieure** à la rémunération réelle, laquelle comporte jusqu'à 70 % de primes ou allocations sur lesquelles aucune cotisation n'est prélevée. Cette situation est de surcroît très disparate en fonction des métiers qui recourent plus ou moins à une grande variété de primes.

Ainsi, le caractère non liquidable en général de ces primes, « *indemnités* » et « *allocations* » est-il susceptible de **générer de fortes inégalités** entre les métiers opérationnels et ceux qui le sont naturellement moins. Des spécificités liées au système de rémunération des agents de conduite statutaires de la filière traction ont par ailleurs nécessité des dispositifs spécifiques à prendre en compte avec des régimes distincts en fonction de la génération.

Ce système de rémunération, qui résulte d'une accumulation de choix et d'équilibres historiques, rend **très difficile** une transition à court ou moyen terme vers les règles normales d'un système universel où chaque euro payé serait cotisé et ouvrirait droit à des points de pension. C'est pourquoi **la CFDT Cheminots vous demande la mise en place d'une disposition de « stock-flux » intégrale pour les salariés du Groupe public ferroviaire**.

Pour la gestion du « *stock* », **tous les cheminots affiliés au régime spécial de Sécurité sociale CPRP SNCF, qui ont été recrutés au statut avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, bénéficieraient ainsi du maintien de leurs droits actuels jusqu'à l'extinction du régime**. Cette solution a l'avantage de la simplicité et tout en préservant une forme de justice dans **la continuité du contrat social** globalement passé à l'embauche. Pour la gestion du flux de salariés qui seront tous recrutés sous contrat de droit privé au régime général de Sécurité sociale après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CFDT Cheminots est disposée à discuter avec le gouvernement d'une **solution qui permettrait d'utiliser le différentiel de cotisation économisé** par l'entreprise. Par ce moyen, il s'agirait de regarder **comment prendre en charge au niveau de la branche** certaines contraintes des métiers du ferroviaire qui s'imposent également aux salariés employés actuellement ou à l'avenir sous **contrat de droit privé**.

La CFDT est déterminée à rechercher **une amélioration du système de retraite** qui bénéficie réellement à tous les salariés. Nous souhaitons vivement attirer votre attention sur l'urgence à **formaliser des engagements et garanties**, en l'absence desquels une grande partie des cheminots sera de toute évidence conduite et encouragée à se précipiter dans un conflit globalisant et très préjudiciable à tous.

**Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de notre haute considération.**

Pour la CFDT Cheminots, Didier Aubert, le secrétaire général

